

Compte rendu de séance

Séance du 21 Octobre 2016

L' an 2016 et le 21 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARRIER Valérie à M. GODREAU Bruno, M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme JOUIN Nicole à M. COCHONNEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/10/2016

Date d'affichage : 14/10/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROTIN Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Intercommunalité - Fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Loir et Bercé, Lucé et Val du Loir - modification des statuts de la Communauté de Communes du Val du Loir - 2016/119
- Adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Val du Loir- instruction des autorisations d'urbanisme et recours au service instructeur unifié de la Communauté de Communes du Pays Fléchois - 2016/120
- Renouvellement contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée - Société C3rb Informatique - 2016/121
- Logements locatifs "Croix Caseau" - Révision des loyers - 2016/122
- Logements locatifs "Logis La Demée" - révision des loyers - 2016/123
- Logements 1 Place de l'Eglise - Révision des loyers - 2016/124
- Marché nocturne du 30 juillet 2016 - subvention à l'Association Ani'Marçon - 2016/125
- Convention de déneigement avec les agriculteurs - 2016/126

Intercommunalité - Fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Loir et Bercé, Lucé et Val du Loir - modification des statuts de la Communauté de Communes du Val du Loir
réf : 2016/119

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Août 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val du Loir;

Vu la Loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe prévoyant la fusion au 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté de Communes Loir et Bercé, de la Communauté de Communes de Lucé et de la communauté de communes du Val du Loir ;

Vu l'arrêté N°DIRCOL 2016-0105 du 29 Avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de ce projet de fusion ;

Considérant que la Communauté de Communes issue de la fusion rassemblera 27 communes (avec la création de la Commune de Montval sur Loir) et une population municipale totale de 24 475 habitants, répondant au seuil démographique minimum fixé par les dispositions de la Loi précitée ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI et qu'il apparaît nécessaire de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes du Val du Loir avec la réglementation en vigueur ;

Considérant le diagnostic statutaire réalisé par le comité de pilotage constitué à cet effet à l'échelle des trois intercommunalités, il appartient dorénavant à chacun des EPCI de soumettre le projet de modification statutaire le concernant, comprenant :

- Un socle commun aux 3 EPCI pour les compétences obligatoires et optionnelles qui sont identiques
- Une indication des compétences territorialisées pour certaines compétences optionnelles ou facultatives de chaque EPCI

Vu le travail collaboratif réalisé en vue d'une homogénéisation et d'une cohérence dans l'exercice des compétences dans la perspective de la fusion des trois EPCI au 1^{er}/01/2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20 et L5214-16 modifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 30/09/2016 approuvant le projet de modification statutaire et de son annexe 1 et présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - d'adopter le projet de modification statutaire tel que présenté et figurant en annexe 1 de la présente, qui a vocation à se substituer purement et simplement à l'ancienne rédaction des statuts;

2 - de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Val du Loir- instruction des autorisations d'urbanisme et recours au service instructeur unifié de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
réf : 2016/120

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État

pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus) ;

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit : Considérant la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat depuis le 1^{er} Juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes membres d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants, compétentes pour délivrer ces actes, les élus du territoire ont décidé d'engager une réflexion communautaire à l'effet de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'EPCI, pour les communes membres qui le souhaitent ;

La création du service commun s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Un projet de convention d'adhésion de la Commune au service commun vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de la Communauté de Communes, qui, tout à la fois :

- respecte les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assure la protection des intérêts communaux ;
- garantit le respect des droits des administrés.

Par délibération en date du 29 Septembre 2016, le Conseil Communautaire de la communauté de Communes du Val du Loir a accepté le principe de la création d'un service commun sur son territoire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide à l'unanimité,

- 1.- d'accepter son adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » de la Communauté de Communes du Val du Loir et le recours au service instructeur unifié de la Communauté de Communes du Pays Fléchois;
- 2.- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de convention d'adhésion à ces services communs tels qu'ils figurent en annexes de la présente ;
- 3.- D'une manière générale, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée - Société C3rb Informatique réf : 2016/121

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le contrat de maintenance et d'hébergement conclu avec la Société C3rb Informatique pour la fourniture d'un service d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion de la bibliothèque communale Orphée, expirait le 30 septembre 2016.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de nouveau contrat présenté par la Société C3rb Informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau contrat de maintenance et d'hébergement proposé par la Société C3rb Informatique pour une durée de trois mois, à effet du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant total hors taxes annuel des redevances s'élève à 386. 33 € répartis comme suit :

- . maintenance : 198,38 €
- . hébergement : 187,95 €

- d' autoriser le Maire à signer le nouveau contrat, annexé à la présente délibération, avec la Société C3rb Informatique dont le siège social est à Onet Le Chateau (12850) - Résidence Mozart - 21 rue Saint Firmin.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Croix Caseau" - Révision des loyers
réf : 2016/122

Vu la lettre en date du 20 octobre 2016 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2017 des logements locatifs sis "Croix Caseau",

Vu l'évolution de 0 % de l'indice de référence des loyers des deuxièmes trimestres 2015 et 2016

Considérant que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) des deuxièmes trimestres 2015 et 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser les loyers des logements sis "Croix Caseau" 1ère et 2ème tranche au 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Logis La Demée" - révision des loyers
réf : 2016/123

Vu la lettre en date du 20 octobre 2016 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2017 des logements locatifs sis "Logis La Demée",

Vu l'évolution de 0 % de l'indice de référence des loyers des deuxièmes trimestres 2015 et 2016,

Considérant que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) des deuxièmes trimestres 2015 et 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser les loyers des logements sis "Logis La Demée" 1ère et 2ème tranche au 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logements 1 Place de l'Eglise - Révision des loyers
réf : 2016/124

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'évolution de + 0.06 % des indices de référence des loyers des troisièmes trimestres 2015 et 2016, pour les loyers pratiqués,

Vu l'évolution de 0 % des indices de référence des loyers des deuxièmes trimestres 2015 et 2016, pour les loyers plafonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser les loyers des logements locatifs sis 1 Place de l'Eglise (au dessus de la Mairie) au 1er janvier 2017.

Les loyers sont maintenus au 1er janvier 2017 comme suit :

. appartement n° 1 Loyer pratiqué 6,30 € le m2 soit 195,68 €
. appartement n° 2 Loyer pratiqué 6,30 € le m2 soit 231,40 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Marché nocturne du 30 juillet 2016 - subvention à l'Association Ani'Marçon
réf : 2016/125

Vu l'organisation du marché nocturne par l'Association Ani'Marçon le 30 juillet 2016,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 427 € à l'Association Ani'Marçon pour l'organisation du marché nocturne du 30 juillet 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de déneigement avec les agriculteurs
réf : 2016/126

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire pour l'année 2017 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires ;
- de fixer le prix de la prestation à 7,50 € HT du kilomètre, soit 9 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

DECISIONS DU MAIRE :

Décision n° 2016-D018 : Salle d'animation du camping - Installation de chauffage par aérotherme électrique :

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D018 du 03/10/16, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, la SARL HERVE Jean-Pierre , LOIRELEC, dont le siège social est à Chateau-du-Loir (Sarthe) 3 Impasse du Val de Loir, a été retenue pour l'installation de chauffage par aérotherme électrique dans la salle d'animation, située sur la base de loisirs du lac des Varennes, pour un montant de 3 762.30 € hors taxes.

Décision n° 2016-D019 : Réhabilitation du réseau de chaleur des réseaux souterrains - chaufferie bâtiments communaux :

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D019 du 07/10/16, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, la SARL CHEVALLIER DUFEIL, représentée par M. Franck PINSON, dont le siège social est à Dissay-sous-Courcillon (Sarthe) - ZI Les Epinettes du Loir, a été retenue pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de chaleur des réseaux souterrains de la chaufferie des bâtiments communaux, pour un montant de 13 611.66 € hors taxes, soit 16 333.99 € toutes taxes comprises.

Plan de développement durable :

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux l'état d'avancement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - version 1, qui a été présenté au Conseil Municipal du 20 mai 2016. S'agissant d'une compétence communautaire, le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce sujet.

Salon de coiffure - Bail - Révision de loyer

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que selon les dispositions du bail commercial du 26/11/2015 conclu avec Justine RIMBAULT pour la location du salon de coiffure, le loyer est révisable tous les 3 ans, à savoir le 01/12/2018.

Immeuble 19-21 Place de l'Eglise :

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que seulement une partie des clefs de l'immeuble sis 19-21 Place de l'Eglise ont été redonnées à la Commune.

Il manque la clef du porche et la clef de la porte vitrée.

Il est décidé de changer les serrures des portes extérieures.

Taxe d'aménagement :

M. le Maire rappelle les dispositions de la taxe d'aménagement et les évolutions possibles dans notre commune pour 2017.

Après examen, le taux de la taxe d'aménagement est maintenu à 2%.

Opérations de sécurisation des écoles pour 2017 :

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux, la circulaire en date du 29/09/2016 sur le financement des opérations de sécurisation des écoles pour 2016-2017.

Les commissions scolaires et travaux sont chargées d'examiner les aménagements spécifiques à la sécurisation des écoles.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission des travaux :

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- faïence et début de travaux de chauffage dans la salle d'animation
- travaux chauffage : entreprise Chevallier-Dufeil
- prochaine commission travaux : le 03/11/2016 à 20h30
- chaufferie des bâtiments communaux, les travaux des réseaux de chaleur souterrains de la chaufferie vont être réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.
- Les clefs du Restaurant du Bœuf ont été récemment remises à la commune. Ainsi la commission des travaux, accompagnée de plusieurs élus est allée visiter le restaurant. Il reste un gros travail de nettoyage et de mise aux normes des installations.

Commission de la voirie :

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie fait le point des dossiers en cours :

- exécution des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite
- création de chemin : L'aumônerie et Le Corbusier
- F. RICHARD effectue les travaux d'entretien des chemins de la Communauté de Communes du Val du Loir sur la Commune
- J.C. DESSERT demande pourquoi les lignes blanches ne sont pas faites à l'intérieur de la commune.
Réponse : c'est à la charge de la commune.

Commission scolaire :

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission scolaire, indique qu'il convient de trouver une solution pour la direction des NAP.

Commission Animation, Culture, Sports

Commission Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme fait part des informations suivantes :

- gazette : même modèle que l'année dernière
- Marché de Noël : spectacle le 09/12/2016 à 18h00
- 5 créations d'associations en 2016

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux des documents suivants :

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Loir :

Lettre du 22 août 2016 du SAGE du bassin du Loir et rapport de présentation simplifié du schéma approuvé par arrêté inter-préfectoral du 25/09/2016

- Note d'information ministérielle du 26 juillet 2016 – instruction relative à la mise en oeuvre de la nouvelle carte de l'intercommunalité en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Lettre du 27/09/2016 de Dominique LE MENER, Président du Conseil Départemental, relative à la situation des Départements
- Communiqué de presse de l'AMR 72 suite au projet de fermeture d'écoles du Directeur Académique.
- Rapport d'activité 2015 du Comité Français pour Yad Vashem

Séance levée à: 22:35